



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

traitements et salaires

Question écrite n° 115284

Texte de la question

Mme Marie-Jo Zimmermann attire l'attention de M. le ministre délégué au budget et à la réforme de l'État sur le fait que faute de restaurant d'entreprise, certains salariés sont amenés à rentrer à leur domicile pour prendre leur repas de midi. Or, il peut s'ensuivre un contentieux sur la déductibilité des frais de déplacement dans le cadre du calcul de l'impôt sur le revenu. Plus précisément lorsque le lieu de travail est éloigné d'environ vingt kilomètres du domicile, elle souhaiterait savoir si un contribuable peut compter dans ses frais réels, outre l'aller du matin et le retour du soir, l'aller et retour pour rentrer prendre son repas de midi à son domicile.

Données clés

Auteur : [Mme Marie-Jo Zimmermann](#)

Circonscription : Moselle (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 115284

Rubrique : Impôt sur le revenu

Ministère interrogé : budget et réforme de l'Etat

Ministère attributaire : budget, comptes publics et fonction publique

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 2 janvier 2007, page 24